



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport d'information du Conseil communal

relatif au bilan de l'introduction de la taxe à la quantité (au sac ou au poids) pour les déchets

(du 7 août 2013)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Lors de la séance du 28 septembre 2011, dans les discussions ayant précédé l'adoption du rapport relatif à la mise en place d'une taxe à la quantité et d'une taxe de base pour le financement du traitement des déchets, notre conseil a accepté de vous présenter en 2013 un premier bilan de l'application des modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Ce rapport d'information dresse un état des lieux quantitatif et qualitatif pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Rappel des objectifs politiques

Autorités cantonales

Devant se conformer aux dispositions légales en vigueur sur le plan fédéral, les autorités cantonales ont adopté une nouvelle politique en matière de traitement des déchets, visant à :

- augmenter la part de tri pour préserver les ressources naturelles ;
- instaurer un principe de pollueur-payeur ;
- uniformiser les mécanismes de financement.

Pour réaliser ces objectifs, ces mêmes autorités ont décidé de :

- modifier la loi cantonale concernant le traitement des déchets (LTD) et refondre son règlement d'exécution (RLTD) ;
- créer une commission cantonale de gestion des déchets ;
- instaurer une taxe causale cantonale (au sac ou au poids) ;
- attribuer un mandat à Vadec SA pour l'incinération des déchets et la distribution des sacs taxés NEVa.

Autorités communales

Si la loi cantonale a été modifiée en septembre 2010, le règlement d'exécution n'a été mis à jour qu'au mois de juin 2011. La préparation de la nouvelle taxe et la mise en place des mesures d'accompagnement, comme la construction de la déchetterie intercommunale, ne nous ont pas permis de réviser la réglementation communale préalablement à l'entrée en vigueur des nouvelles lois cantonales.

Néanmoins, les décisions prises par les autorités communales traduisent les buts suivants :

- augmenter le taux de tri des déchets valorisables pour atteindre la moyenne suisse ;
- offrir aux habitant-e-s et aux entreprises de La Chaux-de-Fonds des infrastructures adaptées pour la récolte de leurs déchets ;
- contenir les incivilités ;
- maîtriser les coûts pour que les taxes de base annuelles restent acceptables et incitent au tri ;
- alléger la pénibilité du ramassage des déchets urbains.

Le nouveau règlement communal régissant la gestion des déchets précisera les principes que les autorités de La Chaux-de-Fonds souhaitent mettre en application dans ce domaine.

Mesures prises

Pour satisfaire les objectifs politiques cités ci-dessus, la Ville a pris les mesures suivantes :

- l'installation des écopoints et des écopoints⁺ ;
- la mise en service le 10 janvier 2012 d'une déchetterie intercommunale ;
- la mise en place d'une tournée de ramassage du carton, puis l'augmentation de la fréquence des ramassages du papier et du carton, de bimestrielle à mensuelle, à partir du mois d'août 2012 ;
- la réorganisation du ramassage des déchets verts sur une semaine ouvrable ;
- la mise en place d'une aide sur demande aux personnes à mobilité réduite, par le ramassage des sacs au bord de la route lorsqu'il n'y a plus de tournée officielle porte-à-porte ;
- la mise sur pied d'un programme personnalisé payant, sur appel ou régulier, prévoyant le tri et le ramassage des déchets directement chez l'habitant. Ce programme était à l'essai jusqu'au 30 juin 2013. On constate néanmoins que celui-ci n'a pas recueilli un nombre suffisant d'adhérents puisque seules 12 personnes se sont inscrites ;
- la mise en place progressive de conteneurs enterrés pour la prise en charge des ordures ménagères ;
- l'amélioration de l'efficacité du tri dans tous les bâtiments administratifs, scolaires, sportifs et musées ;
- la création d'une brigade des incivilités, dotée d'une ressource budgétaire équivalente à 1.2 ETP et d'un véhicule. A ce jour, 6 collaborateurs de la voirie ont été assermentés et peuvent, lorsqu'une preuve de leur auteur est trouvée, dénoncer les dépôts illicites de déchets ;
- l'intervention ponctuelle du Service du domaine public pour surveiller et au besoin intervenir dans les endroits où les incivilités sont les plus fréquentes ;

- l'élaboration d'une ligne graphique uniforme et compréhensible, utilisée pour toutes les informations faites à la population d'une part, pour la signalisation des infrastructures, d'autre part ;
- une communication par le biais de campagnes d'affichage, de séances publiques et d'un tout ménage ;
- l'envoi d'un calendrier communal des déchets, donnant tous les renseignements utiles pour l'élimination des déchets.

Effets constatés

Aspects quantitatifs

Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, l'introduction d'une taxe proportionnelle à la quantité pour les ordures ménagères devant être incinérées a eu les effets quantitatifs suivants :

- alors qu'en 2011 la part des déchets triés et valorisés ne représentait que 24% du poids total des déchets éliminés, cette proportion est passée à 48% pour l'année 2012. Elle est légèrement inférieure à la moyenne suisse, qui se situe à environ 50%. Pour les 6 premiers mois de 2013, ce taux est en augmentation et pourrait dépasser les 50% à la fin de l'année ;
- par type de déchets et pour les quantités les plus importantes, les variations suivantes ont été constatées :

Types de déchets		Variation 2011-2012	
Incinérables	Ordures ménagères	- 48%	≈ divisées par 2
	Encombrants	+ 49%	≈ multipliés par 1.5
Valorisables	Papier et carton	+ 97%	≈ multipliés par 2
	Biodéchets	+ 56%	≈ multipliés par 1.6
	Verre	+ 13%	≈ multiplié par 1.1
	Aluminium et fer blanc	+ 182%	≈ multipliés par 2.8
	Ferraille	+ 169%	≈ multipliée par 2.7

- ces variations ne sont nullement surprenantes et étaient attendues de nos services. Pour le verre, la quantité récoltée en 2011 était déjà proche de la moyenne nationale ; de ce fait, le tonnage récolté en 2012 n'a que peu augmenté ;
- au total, ce sont environ 16'300 tonnes qui ont été éliminées en 2012 pour la commune de La Chaux-de-Fonds, soit une moyenne de 431 kg par habitant et par année, dont 202 kg de déchets valorisables ;
- par rapport à 2011, la quantité totale de déchets récoltés en 2012 est en diminution de 16.3%, soit 3'150 tonnes. Cette variation peut trouver son origine dans :
 - a. l'élimination des emballages dans les centres commerciaux tenus d'offrir un service de collecte des déchets ;
 - b. l'utilisation par les entreprises de transporteurs et de filières agissant indépendamment des services communaux ;
 - c. les dépôts illicites de déchets dans les poubelles ou sur la voie publique.

Aspects qualitatifs

Le problème principal généré par l'introduction de l'usage des sacs officiels taxés consiste dans l'augmentation importante et visible des incivilités. Celles-ci se déclinent en :

- l'abandon de déchets sur la voie publique, les trottoirs et les places (littering) ;
- le dépôt d'ordures ménagères en provenance des logements dans et aux abords des poubelles publiques ;
- l'usage de sacs non officiels pour le conditionnement des ordures ménagères, déposés principalement dans les conteneurs enterrés, mais également aux écopoints ;
- le dépôt de déchets de toute nature aux écopoints, polluant les déchets triés ;
- le dépôt de déchets de toute nature avec les déchets encombrants ou les biodéchets, nécessitant un tri supplémentaire par les employés de la voirie ;
- dans une moindre mesure, les déchets brûlés par les privés (cheminées, champs, etc.) et ceux aboutissant dans les toilettes (canalisations).

Ces comportements, dont le nombre et les impacts ne sont nullement négligeables pour la commune, ne sont pas propres à La Chaux-de-Fonds, mais sont constatés dans tous les centres urbains en Suisse, avec une ampleur dépendant de l'ancienneté de la taxe au sac.

Pour une bonne part, ces incivilités résultent, à notre avis, de l'éducation des personnes les commettant. Nous sommes cependant conscients que des efforts doivent encore être faits pour améliorer l'information donnée aux citoyen-ne-s pour une bonne compréhension de l'ensemble des infrastructures mis à leur disposition pour le tri et l'élimination des déchets. Dans ce sens un projet de communication couvrant tous les aspects d'une bonne gestion des déchets est en cours de préparation. Néanmoins, rien ne justifie que la collectivité doive supporter les conséquences, non seulement financières, mais surtout en terme d'image de la Ville, de comportements illicites et irrespectueux. Nous souhaitons dès lors que votre Conseil soutienne l'exécutif et ses services dans leurs actions visant à réduire sensiblement le nombre et la fréquence des incivilités.

Conclusion

Bien que l'ensemble des infrastructures à disposition permette déjà aux citoyen-ne-s de la commune d'éliminer correctement leurs déchets, l'offre sera encore étoffée ces prochaines années par la réalisation des écopoints manquants par rapport au crédit octroyé par votre Conseil le 21 février 2008 ainsi que l'installation des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères prévue dans le rapport adopté le 27 avril 2011 visant l'abandon du ramassage porte-à-porte.

L'augmentation massive des quantités de papier et de carton à éliminer nous fait réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre à cette nouvelle donnée. A titre d'essai, 3 conteneurs aériens ont été récemment disposés en ville pour la récolte du carton. Nous pourrions ainsi évaluer si de telles infrastructures répondent judicieusement au besoin ou si d'autres possibilités doivent être envisagées.

Ce rapport a été présenté à la Commission des Infrastructures et Énergies lors de sa séance du 5 août 2013, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil communal vous remercie de l'attention que vous avez portée à ce rapport d'information et vous prie, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir en prendre acte.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Charles Legrix

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexe (remise à chaque conseiller général) : présentation gestion des déchets.